



N° 2026/14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 04	M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY
Absent(s) : 00	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

#### Secrétaires de Séance :

Mme BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Rapporteur : Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article 123-8 qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-266 du conseil municipal du 2 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

**CONSIDERANT** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29 novembre 2022 approuvant le passage à la M57

Le conseil d'administration du CCAS est informé que conformément à l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le CCAS de Carry-Le-Rouet est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, **de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration du CCAS :

**D'autoriser** M. le Maire, Président ( e ) du CCAS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

**D'autoriser** M. le Maire, Président ( e ) du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet,  
Où l'exposé de la Vice-Présidente du CCAS,  
Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,**

.../...

**DECIDE**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **11 voix POUR**
- **00 voix CONTRE**
- **00 Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres Le : <b>29 AVR. 2026</b> Et publication ou notification Du <b>30 AVR. 2026</b>
---



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.  
**René-Francis CARPENTIER**  
Maire de Carry-le-Rouet